



Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

Décision nº AD 2012-39 du 25 octobre 2012 relative à l'agrément d'artifices de divertissement

NOR: DEVP1236761S

(Texte non paru au Journal officiel)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 2352-1;

Vu le décret nº 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs;

Vu l'arrêté du 4 mai 2010 portant habilitation et agrément de l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) pour la mise en œuvre des procédures d'évaluation de la conformité des produits explosifs et pour procéder aux examens et épreuves prévus à l'article 35 du décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 1998 relatif à l'habilitation du laboratoire de la société Brézac Artifices pour la réalisation des examens et épreuves en vue de l'agrément des artifices de divertissement ;

Vu la demande présentée le 2 août 2012 par la société Brézac Artifices;

Vu les dossiers LCEB/BRZ/12/DA/BA-17 du 21 septembre 2012, LCEB/BRZ/12/DA/BB-20 du 21 septembre 2012, LCEB/BRZ/12/DA/FT-03 du 21 septembre 2012, LCEB/BRZ/12/DA/FT-04 du 21 septembre 2012, LCEB/BRZ/12/DA/FT-05 du 21 septembre 2012, LCEB/BRZ/12/DA/MG-05 du 21 septembre 2012, présentés à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport INERIS/AD/685-2 du 3 octobre 2012;

Considérant que les résultats obtenus suite à la mise en œuvre des épreuves et examens réalisés sur les échantillons présentés dans la demande répondent aux exigences du décret du 4 mai 2010 susvisé,

Décide:

Article 1er

Les artifices de divertissement élémentaires portés dans le tableau ci-après sont agréés au titre du décret du 4 mai 2010 susvisé avec les numéros et le groupe de classement indiqués.

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément initial	NUMÉRO d'agrément (*)	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
19 Coups – HEVEA PLUMET Frisson (AE) .	019 32-01E	K3	BA/71261/12/13	BA/80135/07/17	470	45
19 Coups - HEVEA PLUMET Bleu (AE)	019 32-02E	K3	BA/71262/12/13	BA/80136/07/17	375	45
19 Coups – HEVEA PLUMET Blanc (AE)	019 32-03E	K3	BA/71263/12/13	BA/80137/07/17	460	45
19 Coups – HEVEA PLUMET Jaune (AE)	019 32-04E	K3	BA/71264/12/13	BA/80138/07/17	425	45
19 Coups - HEVEA PLUMET Vert (AE)	019 32-05E	K3	BA/71265/12/13	BA/80139/07/17	420	45
19 Coups - HEVEA PLUMET Rouge (AE)	019 32-06E	K3	BA/71266/12/13	BA/80140/07/17	390	45





NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément initial	NUMÉRO d'agrément (*)	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
19 Coups – HEVEA PLUMET Orange (AE) .	019 32-07E	K3	BA/71267/12/13	BA/80141/07/17	440	45
19 Coups – HEVEA PLUMET Multicolore (AE) (Frisson, Bleu, Blanc, Jaune, Vert, Rouge, Orange, Argent, Violet, Clignotant Argent, Clignotant Vert, Clignotant Rouge, Frisson blanc, Filet d'or, Rose,						
Citron, Mandarine, Frissonnant or, Aqua)	019 32-08E	K3	BA/71268/12/13	BA/80142/07/17	440	45
19 Coups – HEVEA PLUMET Argent (AE)	019 32-09E	K3	BA/71269/12/13	BA/80143/07/17	400	45
19 Coups – HEVEA PLUMET Violet (AE)	019 32-10E	K3	BA/71270/12/13	BA/80144/07/17	415	45
19 Coups - HEVEA PLUMET Assorti (AE) (Frisson, Bleu, Blanc, Jaune, Vert, Rouge, Orange, Argent, Violet, Clignotant Argent, Clignotant Vert, Clignotant Rouge, Frisson blanc, Filet d'or, Rose, Citron, Mandarine, Frissonnant or, Aqua)	019 32-11E	K3	BA/71271/12/13	BA/80145/07/17	405	45
19 Coups – HEVEA PLUMET Bicolore (AE) (Frisson, Bleu, Blanc, Jaune, Vert, Rouge, Orange, Argent, Violet, Cligno Argent, Cligno Vert, Cligno Rouge, Frisson blanc, Filet d'or, Rose, Citron, Mandarine, Fris-	242 22 425	V 0	D. 174070/40/40	DA (004 10/07/47		
sonnant or, Aqua)	019 32-12E	K3	BA/71272/12/13	BA/80146/07/17	420	45
19 Coups - HEVEA PLUMET Clignotant argent (AE)	019 32-13E	K3	BA/71273/12/13	BA/80147/07/17	410	45
19 Coups - HEVEA PLUMET Clignotant vert (AE)	019 32-15E	К3	BA/71274/12/13	BA/80148/07/17	390	45
rouge (AE)	019 32-16E	K3	BA/71275/12/13	BA/80149/07/17	395	45
(AE)	019 32-17E	K3	BA/71276/12/13	BA/80150/07/17	470	45
19 Coups - HEVEA PLUMET Filet d'or (AE)	019 32-18E	K3	BA/71277/12/13	BA/80151/07/17	335	45
19 Coups - HEVEA PLUMET Rose (AE)	019 32-20E	K3	BA/71278/12/13	BA/80152/07/17	400	45
19 Coups - HEVEA PLUMET Citron (AE)	019 32-24E	K3	BA/71279/12/13	BA/80153/07/17	470	45
19 Coups - HEVEA PLUMET Mandarine (AE)	019 32-26E	K3	BA/71280/12/13	BA/80154/07/17	360	45
19 Coups – HEVEA PLUMET Frissonnant or						
(AE)	019 32-27E	K3	BA/71281/12/13	BA/80155/07/17	420	45
19 Coups - HEVEA PLUMET Aqua (AE)	019 32-28E	K3	BA/71282/12/13	BA/80156/07/17	470	45
Bombe Frisson avec Tronc	772 10-01	K3	BB/71330/12/13	BB/80157/07/17	310	130
Bombe Bleu avec Tronc	772 10-02	K3	BB/71331/12/13	BB/80158/07/17	320	130
Bombe Jaune avec Tronc	772 10-04	K3	BB/71332/12/13	BB/80159/07/17	345	130
Bombe Vert avec Tronc	772 10-05	K3	BB/71333/12/13	BB/80160/07/17	345	130
Bombe Rouge avec Tronc	772 10-06	K3	BB/71334/12/13	BB/80161/07/17	325	130
Bombe Orange avec Tronc	772 10 00	K3	BB/71335/12/13	BB/80162/07/17	350	130
Bombe Multicolore avec Tronc (Frisson, Bleu, Jaune, Vert, Rouge, Orange, Argent, Violet, Clignotant argent, Clignotant vert, Clignotant rouge, Frisson blanc, Filet d'or, Filet d'argent, Rose, Citron, Mandarine, Frissonnant or, Aqua, Filet d'or en cascade, Filet d'argent en						
cascade)	772 10-08	K3	BB/71336/12/13	BB/80163/07/17	330	130





NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément initial	NUMÉRO d'agrément (*)	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Bombe Argent avec Tronc	772 10-09	K3	BB/71337/12/13	BB/80164/07/17	330	130
Bombe Violet avec Tronc	772 10-10	K3	BB/71338/12/13	BB/80165/07/17	345	130
Bombe à changement de couleur avec Tronc (Frisson, Bleu, Jaune, Vert, Rouge, Orange, Argent, Violet, Clignotant argent, Clignotant vert, Clignotant rouge, Frisson blanc, Filet d'or, Filet d'argent, Rose, Citron, Mandarine, Frissonnant or, Aqua, Filet d'or en cascade, Filet d'argent en cascade)	772 10-11	K3	BB/71339/12/13	BB/80166/07/17	355	130
Bombe Bicolore avec Tronc (Frisson, Bleu, Jaune, Vert, Rouge, Orange, Argent, Violet, Clignotant argent, Clignotant vert, Clignotant rouge, Frisson blanc, Filet d'or, Filet d'argent, Rose, Citron, Mandarine, Frissonnant or, Aqua, Filet d'or en cascade, Filet d'argent en cascade)	772 10-12	K 3	BB/71340/12/13	BB/80167/07/17	345	130
Bombe Clignotant Argent avec Tronc	772 10-13	K3	BB/71341/12/13	BB/80168/07/17	315	130
Bombe Clignotant Vert avec Tronc	772 10-15	K3	BB/71342/12/13	BB/80169/07/17	310	130
Bombe Clignotant Rouge avec Tronc	772 10-16	K3	BB/71343/12/13	BB/80170/07/17	345	130
Bombe Frisson blanc avec Tronc	772 10-17	K3	BB/71344/12/13	BB/80171/07/17	300	130
Bombe Filet d'or avec Tronc	772 10-18	K3	BB/71345/12/13	BB/80172/07/17	290	130
Bombe Filet d'argent avec Tronc	772 10-19	K3	BB/71346/12/13	BB/80173/07/17	320	130
Bombe Rose avec Tronc	772 10-20	K3	BB/71347/12/13	BB/80174/07/17	320	130
Bombe 1/2 couleur 1/2 couleur avec Tronc (Frisson, Bleu, Jaune, Vert, Rouge, Orange, Argent, Violet, Clignotant argent, Clignotant vert, Clignotant rouge, Frisson blanc, Filet d'or, Filet d'argent, Rose, Citron, Mandarine, Frissonnant or, Aqua, Filet d'or en cascade, Filet d'argent en cascade)	772 10-21	K3	BB/71348/12/13	BB/80175/07/17	335	130
Bombe Citron avec Tronc	772 10-24	K3	BB/71349/12/13	BB/80176/07/17	345	130
Bombe Mandarine avec Tronc	772 10-26	K3	BB/71350/12/13	BB/80177/07/17	320	130
Bombe Frissonnant or avec Tronc	772 10-27	K3	BB/71351/12/13	BB/80178/07/17	285	130
Bombe Aqua avec Tronc	772 10-28	K3	BB/71352/12/13	BB/80179/07/17	355	130
Bombe Filet d'or en cascade avec Tronc	772 10-18C	K3	BB/71353/12/13	BB/80180/07/17	235	130
Bombe Filet d'argent en cascade avec Tronc	772 10-19C	K3	BB/71354/12/13	BB/80181/07/17	295	130
Bombe Frisson Araignée Argent avec Tronc	772 10-31	K3	BB/71355/12/13	BB/80182/07/17	340	130
Bombe Bleu Araignée Argent avec Tronc .	772 10-32	K3	BB/71356/12/13	BB/80183/07/17	350	130
Bombe Jaune Araignée Argent avec Tronc	772 10-34	K3	BB/71357/12/13	BB/80184/07/17	360	130
Bombe Vert Araignée Argent avec Tronc	772 10-35	K3	BB/71358/12/13	BB/80185/07/17	370	130
Bombe Rouge Araignée Argent avec Tronc Bombe Orange Araignée Argent avec	772 10-36	K3	BB/71359/12/13	BB/80186/07/17	350	130
Tronc	772 10-37	K3	BB/71360/12/13	BB/80187/07/17	365	130





NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément initial	NUMÉRO d'agrément (*)	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Bombe Multicolore Araignée Argent avec Tronc (Frisson, Bleu, Jaune, Vert, Rouge, Orange, Argent, Violet, Clignotant argent, Clignotant vert, Clignotant rouge, Frisson blanc, Filet d'or, Filet d'argent, Rose, Citron, Mandarine, Frissonnant or, Aqua, Filet d'or en cascade, Filet d'argent en cascade)	772 10-38	K 3	BB/71361/12/13	BB/80188/07/17	355	130
Bombe Argent Araignée Argent avec						
Tronc	772 10-39 772 10-40	K3 K3	BB/71362/12/13	BB/80189/07/17	350	130
Bombe Violet Araignée Argent avec Tronc Bombe à changement de couleur Araignée Argent avec Tronc (Frisson, Bleu, Jaune, Vert, Rouge, Orange, Argent, Violet, Clignotant argent, Clignotant vert, Clignotant rouge, Frisson blanc, Filet d'or, Filet d'argent, Rose, Citron, Mandarine, Frissonnant or, Aqua, Filet d'or en cascade, Filet d'argent en cascade)	772 10-40	K3	BB/71363/12/13 BB/71364/12/13	BB/80190/07/17 BB/80191/07/17	360 360	130
Bombe Bicolore Araignée Argent avec Tronc (Frisson, Bleu, Jaune, Vert, Rouge, Orange, Argent, Violet, Clignotant argent, Clignotant vert, Clignotant rouge, Frisson blanc, Filet d'or, Filet d'argent, Rose, Citron, Mandarine, Frissonnant or, Aqua, Filet d'or en cascade, Filet d'argent en cascade)	772 10-42	K3	BB/71365/12/13	BB/80192/07/17	345	130
Bombe Clignotant Argent Araignée Argent	112 10-42	N3	ו /12 /130 / ועם	00/00132/07/17	343	150
avec Tronc	772 10-43	K3	BB/71366/12/13	BB/80193/07/17	335	130
Bombe Clignotant Vert Araignée Argent avec Tronc	772 10-45	К3	BB/71367/12/13	BB/80194/07/17	310	130
Bombe Clignotant Rouge Araignée Argent avec Tronc	772 10-46	К3	BB/71368/12/13	BB/80195/07/17	335	130
Bombe Frisson blanc Araignée Argent avec Tronc	772 10-47	К3	BB/71369/12/13	BB/80196/07/17	315	130
Bombe Filet d'or Araignée Argent avec	772 10-48	K3	BB/71370/12/13	BB/80197/07/17	295	130
Bombe Rose Araignée Argent avec Tronc.	772 10-50	K3	BB/71371/12/13	BB/80198/07/17	340	130
Bombe 1/2 couleur 1/2 couleur Araignée Argent avec Tronc (Frisson, Bleu, Jaune, Vert, Rouge, Orange, Argent, Violet, Clignotant argent, Clignotant vert, Clignotant rouge, Frisson blanc, Filet d'or, Filet d'argent, Rose, Citron, Mandarine, Frissonnant or, Aqua, Filet d'or en cascade, Filet d'argent en						
cascade)	772 10-51	K3	BB/71372/12/13	BB/80199/07/17	345	130
Bombe Citron Araignée Argent avec Tronc Bombe Mandarine Araignée Argent avec	772 10-54	K3	BB/71373/12/13	BB/80200/07/17	355	130
Tronc	772 10-56	К3	BB/71374/12/13	BB/80201/07/17	335	130
avec Tronc	772 10-57	K3	BB/71375/12/13	BB/80202/07/17	305	130





NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément initial	NUMÉRO d'agrément (*)	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Bombe Aqua Araignée Argent avec Tronc	772 10-58	K3	BB/71376/12/13	BB/80203/07/17	365	130
Fontaine 3 Argent 1" (AE)	15 301 A-E	K3	FT/71105/12/13	FT/80204/07/17	4	4
Fontaine 3 Or 1" (AE)	15 301 OR-E	K3	FT/71106/12/13	FT/80205/07/17	4	4
Fontaine 3 Argent 10" (AE)	15 310 A-E	K3	FT/71109/12/13	FT/80206/07/17	17	8
Fontaine 3 Or 10" (AE)	15 310 OR-E	K3	FT/71110/12/13	FT/80207/07/17	17	8
Fontaine 3 Argent 20" (AE)	15 320 A-E	K3	FT/71113/12/13	FT/80208/07/17	24	8
Fontaine 3 Or 20" (AE)	15 320 OR-E	K3	FT/71114/12/13	FT/80209/07/17	28	8
Gerbe MOLDAVE Frisson	715 10-01	K3	MG/71222/12/13	MG/80210/07/17	285	105
Gerbe MOLDAVE Bleu	715 10-02	K3	MG/71223/12/13	MG/80211/07/17	310	105
Gerbe MOLDAVE Vert	715 10-05	K3	MG/71224/12/13	MG/80212/07/17	315	105
Gerbe MOLDAVE Rouge	715 10-06	K3	MG/71225/12/13	MG/80213/07/17	290	105
Gerbe MOLDAVE Orange	715 10-07	K3	MG/71226/12/13	MG/80214/07/17	335	105
Gerbe MOLDAVE Multicolore (Frisson, Bleu, Vert, Rouge, Orange, Argent, Violet, Frisson blanc, Filet d'or, Rose, Citron, Mandarine, Frissonnant or, Aqua)	715 10-08	К3	MG/71227/12/13	MG/80215/07/17	305	105
Gerbe MOLDAVE Argent	715 10-09	K3	MG/71228/12/13	MG/80216/07/17	320	105
Gerbe MOLDAVE Violet	715 10-10	K3	MG/71229/12/13	MG/80217/07/17	295	105
Gerbe MOLDAVE à changement de couleur (Frisson, Bleu, Vert, Rouge, Orange, Argent, Violet, Frisson blanc, Filet d'or, Rose, Citron, Mandarine, Frissonnant or, Aqua)	715 10-11	K3	MG/71230/12/13	MG/80218/07/17	320	105
Gerbe MOLDAVE Bicolore (Frisson, Bleu, Vert, Rouge, Orange, Argent, Violet, Frisson blanc, Filet d'or, Rose, Citron, Mandarine, Frissonnant or, Aqua)	715 10-12	K3	MG/71231/12/13	MG/80219/07/17	325	105
Gerbe MOLDAVE Frisson blanc	715 10-17	K3	MG/71232/12/13	MG/80220/07/17	335	105
Gerbe MOLDAVE Filet d'or	715 10-18	K3	MG/71233/12/13	MG/80221/07/17	370	105
Gerbe MOLDAVE Rose	715 10-20	K3	MG/71234/12/13	MG/80222/07/17	315	105
Gerbe MOLDAVE Citron	715 10-24	K3	MG/71235/12/13	MG/80223/07/17	320	105
Gerbe MOLDAVE Mandarine	715 10-26	K3	MG/71236/12/13	MG/80224/07/17	305	105
Gerbe MOLDAVE Frissonnant or	715 10-27	K3	MG/71237/12/13	MG/80225/07/17	285	105
Gerbe MOLDAVE Aqua	715 10-28	K3	MG/71238/12/13	MG/80226/07/17	320	105

Le titulaire des présents agréments est la société Brézac Artifices, route de Mussidan, 24130 Le Fleix, laquelle importe et commercialise en France les produits portés dans le tableau ci-dessus.

Article 2

Les artifices de divertissement sont agréés aux conditions de la demande.

Le titulaire des présents agréments s'assure que les artifices de divertissement élémentaires importés, conservés, vendus ou utilisés en France sont conformes aux modèles décrits dans les dossiers susvisés et répondent aux exigences réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par le recueil des règles et procédures d'agrément des artifices de divertissement susvisé.

Le titulaire des présents agréments s'assure que la concentration des constituants des compositions pyrotechniques respecte, en outre, les tolérances fixées par l'article 37 de l'arrêté du 4 mai 2010 susvisé.





Article 3

Le titulaire des présents agréments s'assure que les notices et modes d'emploi des artifices de divertissement commercialisés donnent toutes indications nécessaires, en français, pour la préparation et l'exécution des tirs de façon à garantir la sécurité des personnes qui en sont chargées, ainsi que celle du public.

Ces indications comprennent, en particulier, les prescriptions relatives aux mesures à prendre en cas d'incident de tir ainsi que les distances de sécurité à respecter.

Article 4

Le titulaire des présents agréments est tenu de vérifier la conformité des produits importés avec les modèles agréés selon son plan qualité. Ce plan détermine notamment les plans d'échantillonnage et les fréquences de contrôle.

Article 5

Le titulaire des présents agréments s'assure que les étiquettes et marquages sont conformes en tous points aux modèles déposés lors de la demande d'agrément, aux exigences réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 39 de l'arrêté du 4 mai 2010 susvisé. En particulier, la masse moyenne de matière active de chaque artifice, telle qu'elle apparaît dans les dossiers techniques présentés par le titulaire des agréments, est indiquée sur l'étiquette sous la forme : « MA \approx xxxxx g » dans laquelle « xxxxx » représente la valeur en grammes de cette masse de matière active. Cette quantité peut être exprimée en « mg » ou en « kg » en fonction de la masse de l'artifice.

Article 6

Les présents agréments sont donnés sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables à ces produits, notamment en matière de transport, de conservation, de vente et d'utilisation.

Article 7

Les agréments ci-dessus sont valables jusqu'au 4 juillet 2017.

Les produits mis sur le marché avant la date de la présente décision de renouvellement d'agrément, et conformes au dossier de demande de renouvellement d'agrément pourront garder la référence au numéro d'agrément initial jusqu'à la date d'échéance de l'agrément initial + 1 an.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 25 octobre 2012.

Pour la ministre et par délégation : L'ingénieur en chef des mines, C. BOURILLET